

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2003-2004

26 NOVEMBRE 2003

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2004⁽¹⁾

AVIS D'UNE COMMISSION ANNEXE

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPEENNES
A LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GENERALES,
DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE, DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR M. **WALRY** ET MME **PERSOONS**

(1) Voir Doc. n° 471 (2003-2004) n°s 1 et 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes a examiné au cours de sa réunion du 26 novembre 2003 (1) le projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2004.

La commission a décidé de procéder à une discussion globale pour le projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003 et pour le projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2004.

I. EXPOSE DU MINISTRE-PRESIDENT HERVE HASQUIN, CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES

La présentation du budget donne l'occasion de dresser un premier bilan de l'action du Gouvernement en matière de relations internationales pour 2003 et de tracer des perspectives pour l'année 2004.

Le ministre-président Hasquin propose d'articuler son propos autour de trois axes :

- les relations avec nos partenaires dans le cadre bilatéral ou multilatéral;
- le renforcement des synergies avec les autres entités fédérées ainsi qu'avec l'Etat fédéral;
- la politique de promotion des créateurs et des artistes de la Communauté française ainsi que de la langue française.

Avant de développer ces axes, M. Hasquin souhaite rappeler comment se présente la situa-

tion budgétaire du CGRI pour l'ajustement 2003 et pour le budget initial 2004.

Pour l'ajustement 2003, la dotation du Commissariat général aux relations internationales a été légèrement augmentée, afin d'assurer notamment l'exécution des accords de coopération les plus récents et — autre exemple — diverses dépenses relatives aux délégations de la Communauté française à Paris, Genève et Dakar.

Pour le budget initial 2004, la dotation du CGRI a également été augmentée, de manière à couvrir notamment les dépenses de personnel de l'organisme, la poursuite des missions liées aux accords de coopération en cours mais également à de nouveaux accords, ainsi que le mouvement diplomatique. Le ministre-président reviendra sur certains de ces éléments.

Il a donc évoqué trois axes.

Qu'en est-il du premier, soit les relations dans les cadres bilatéral et multilatéral?

S'agissant des relations bilatérales, depuis le début de la législature, la Communauté française a veillé tant à nouer des relations avec de nouveaux partenaires qu'à approfondir ses rapports avec des entités et des Etats auxquels elle était déjà liée par des accords de coopération.

A l'heure actuelle, le Commissariat général aux relations internationales gère 54 accords. Parmi les accords les plus récents, l'on peut citer, à titre d'exemples, ceux signés avec la Lettonie, la Lituanie, l'Estonie, la Moldavie ou encore la Slovaquie.

Durant cette législature de nouvelles délégations ont été ouvertes à Bucarest et à Varsovie.

Plusieurs Commissions mixtes permanentes se sont tenues. Ainsi, il y a quelques jours, ont pris fin les travaux de la Commission mixte permanente avec la Bulgarie, au cours desquels l'accent a été mis notamment sur l'enseignement du français et sur l'accueil de diplomates et de hauts fonctionnaires bulgares au stage d'information sur les trois capitales de l'Union européenne.

Ce travail de diversification et d'approfondissement sera poursuivi dans les années à venir.

Tout d'abord, en concertation avec la Région wallonne, la Communauté française entend renforcer son réseau à l'étranger.

M. Hasquin rappelle que deux nouvelles délégations verront le jour en 2005: l'une à Alger, l'autre à Santiago.

L'année qui vient est particulièrement importante pour le réseau de la Communauté française, puisqu'elle sera celle du mouvement diplomatique.

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

MM. Bock, Miller, Mme Persoons, MM. van Eyll, Bodson, Donfut, Hofman, Istasse (Président), Walry, Galand, Guilbert, Trussart et Lebrun.

Excusés:

MM. Dardenne et Etienne.

Ont assisté aux travaux de la commission:

M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales;

Mme Picard, conseillère au cabinet de M. le ministre-président Hasquin,

Mme Bost, attachée au cabinet de M. le ministre-président Hasquin,

Mme Uytborck, attachée au cabinet de M. le ministre-président Hasquin,

M. Bertoux, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Hasquin,

M. Dervaux, directeur au CGRI,

Mme Potvin, assistante au CGRI,

M. Vanpetegem, expert du groupe MR,

Mme Bouhon, experte du groupe PS,

Mme Wattiaux, experte du groupe cdH.

La prise en charge des frais liés à ce mouvement, qu'il s'agisse de ceux afférents aux missions de repérage ou encore aux déménagements, a été prévue au budget du CGRI.

En ce qui concerne les nouveaux accords de coopération, la commission s'est penchée lors de sa dernière réunion sur le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération avec la République démocratique du Congo. Le vote, ce jour, de ce projet de décret permettra à la Commission mixte permanente, qui se tiendra début 2004, de lancer ses travaux sur des bases solides.

Enfin, d'autres Commissions mixtes sont prévues à brève échéance, notamment avec les Etats baltes.

S'agissant du multilatéral, la Communauté française poursuit son travail au sein de la Francophonie, par exemple sur la question du respect des droits de l'homme.

Elle a fait entendre sa voix sur des questions importantes au sein de diverses organisations internationales, le plus souvent en concertation avec ses partenaires étrangers.

Ainsi, dans le droit fil de l'action déployée pendant la présidence belge de l'Union européenne, la Communauté française a participé aux travaux de la 32^e session de la Conférence générale de l'UNESCO qui s'est achevée le 17 octobre dernier sur la décision d'élaborer une convention internationale relative à la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques. Le travail ne fait que commencer. La Communauté française ne manquera pas de s'y impliquer.

Toujours au mois d'octobre dernier, la Communauté a participé à la Conférence des ministres européens responsables des Affaires culturelles tenue sous les auspices du Conseil de l'Europe également sur le thème de la diversité et du dialogue dans la prévention des conflits.

M. le ministre-président aurait pu multiplier les exemples de ce type mais il a souhaité en venir au deuxième axe, celui des synergies avec nos partenaires belges.

Celles-ci sont réelles et se manifestent de plusieurs manières.

Le réseau à l'étranger de la Communauté française est développé en étroite collaboration avec la Région wallonne.

Les accords de coopération avec des entités ou des Etats étrangers qui ont été signés par la Communauté française l'ont été la plupart du temps avec la Région wallonne et la Commission communautaire française. L'accord avec la République démocratique du Congo soumis ce jour à la commission en est un énième exemple.

Enfin, le Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale démontre aussi notre souhait de travailler de concert.

Mais ces synergies peuvent aussi se présenter de manière ponctuelle.

Deux initiatives peuvent être citées.

La Belgique accueillera, en février 2005, la 3^e Conférence internationale sur le fédéralisme.

Celle-ci aura notamment pour thèmes: la bonne gouvernance, les meilleures pratiques, la coopération internationale et l'intégration.

Cette initiative, lancée dans le cadre du Comité de concertation, est commune à l'Etat fédéral, aux Communautés et aux Régions. Un budget de 250 000 EUR est prévu à la division organique 14 dès 2004, dont 50 000 EUR sont plus particulièrement destinés à l'organisation d'événements culturels liés à cette conférence.

L'Exposition universelle d'Aichi, qui se tiendra du 25 mars au 25 septembre 2005, mérite aussi d'être citée.

Cette manifestation permettra à la Communauté française de renforcer son action et sa visibilité sur la scène internationale en parfaite collaboration avec l'Etat fédéral, les autres Communautés et les Régions.

Un pavillon commun sera mis sur pied qui reflétera toute la diversité de la Belgique fédérale. Le budget prévu à la division organique 14 pour la préparation de cette action s'élève à 250 000 EUR.

Le troisième axe pourrait, tout comme les deux autres, justifier d'amples développements.

Nous avons veillé à soutenir et à promouvoir les créateurs et les artistes de la Communauté.

A titre d'illustrations, sur la base des crédits 2003 de la division organique 14, la Communauté française a aidé entre autres le Théâtre des Doms, le CIVA, le Festival du cirque francophone ou encore Philippe Geluck pour son exposition «Le chat s'expose».

Des subventions ont été par ailleurs accordées notamment au Théâtre de la Valette pour sa tournée aux Etats-Unis ainsi qu'à des projets développés dans le cadre de Lille 2004, capitale européenne de la culture (la Maison folie à Tournai ou encore le projet «Routes et couleurs de la pierre»).

Enfin, la Communauté française a également tenu à apporter son aide aux opérateurs frappés de plein fouet par l'annulation de l'édition 2003 du Festival «in» d'Avignon en dégageant un montant d'environ 50 000 EUR.

La promotion de la langue française et l'éducation n'ont pas été oubliées.

En effet, au travers de l'APEFE, la Communauté a également poursuivi son aide aux écoles à programme belge en Afrique centrale par la mise à disposition de huit coopérants (six au Congo, un au Rwanda et un au Burundi).

II. DISCUSSION

Faisant référence à l'évolution du budget du CGRI depuis 1997, M. Lebrun constate que les frais de fonctionnement de celui-ci se situaient auparavant en-dessous de 50 % du budget global alors qu'aujourd'hui ils s'élèvent à 54 %. Il regrette que plus de la moitié des moyens consacrés aux relations internationales de la Communauté française aient pour seul objet le fonctionnement de l'administration et ce, au détriment des programmes.

Ce commissaire dénonce ensuite, dans le programme 1, d'une part, l'allocation budgétaire 12.71 — Dépenses inhérentes à des actions et manifestations diverses dans le cadre des relations internationales et l'allocation budgétaire 33.02 — Subventions diverses dans le cadre des relations internationales.

Il s'agit de la « cagnotte » du ministre-président qui s'élevait, en 2003, à 1 047 000 EUR et, après ajustement, à 1 187 000 EUR. En 2004, elle passera à 1 447 000 EUR. Si l'on prend pour élément de comparaison, le budget initial 2003, il s'agit d'une augmentation substantielle de 38,2 %.

M. Lebrun ne met nullement en cause l'existence même de cette « cassette » qui permet de faire face à des actions que le ministre-président, chargé des Relations internationales, a la volonté d'entreprendre, en dehors de l'action du CGRI.

Mais, en fin de législature, ce commissaire s'étonne de cette augmentation de près de 40 %. Il demande, dès lors, au ministre-président d'explicitier les actions réalisées en 2003, dans le cadre de cet article budgétaire ainsi que les raisons d'une telle augmentation à l'ajustement. Quelles sont les activités internationales particulières qui justifient ces montants ? Quelles sont les actions qui seront entreprises d'ici le 1^{er} juillet 2004, demande-t-il.

Ce commissaire souhaiterait également savoir si le ministre-président a imposé à l'ensemble des ministres de la Communauté française de n'utiliser que 50 % des montants prévus au budget 2004. Les actions entreprises sur la « cassette » du ministre-président ne risquent-elles pas de devenir des actions récurrentes du CGRI, interroge M. Lebrun.

Se penchant ensuite sur l'article budgétaire 452.02 relatif aux politiques croisées, il note que sont inscrits à l'initial 2002, 953 000 EUR, à

l'initial 2003, 325 277 EUR, à l'ajustement 2003, 755 532 EUR et à l'initial 2004, 959 918 EUR. Il s'agit manifestement d'une politique de yo-yo, conclut M. Lebrun qui pose, dès lors, plusieurs questions : les politiques croisées avec la Région wallonne se retrouvent-elles dans cet article ? Existent-elles toujours ?

Quels sont les montants engagés en 2003 ? Quels sont les projets à financer via cet article budgétaire ? Examinant les recettes majorées des crédits disponibles au 31 décembre 2003, à savoir l'article budgétaire qui prévoit à l'initial 2002, 250 000 EUR, à l'initial 2003, 739 446 EUR, à l'ajustement 2003, 1 278 423 EUR et à l'initial 2004, 996 610 EUR, M. Lebrun souligne que ces recettes majorées constituent, en quelque sorte, le déficit du CGRI. Le montant a presque triplé en 2003 puisque de 250 000 EUR, on est passé à 739 446 EUR, constate-t-il. Il y aura, par conséquent, une ponction dans les réserves du CGRI, précise ce commissaire, qui se demande, en outre, ce qui reste dans ces réserves, quels sont les crédits disponibles et pourquoi les multiplier par trois ?

Un nouvel article budgétaire est apparu pour l'année 2004. Il s'agit de l'article 452.04 relatif à la contribution de la Commission communautaire française qui prévoit 240 000 EUR. De quoi s'agit-il, interroge M. Lebrun.

Concernant les dépenses, il fait référence au chapitre 51, 511.01 et constate une augmentation de 11 % puisque le budget est passé de 8 500 000 EUR en 2002 à 9 495 183 EUR en 2003. Le budget 2004 présente également une augmentation de 10 % par rapport au montant du budget initial 2003. Pourquoi une augmentation aussi substantielle, interroge ce commissaire ? L'explication réside, semble-t-il, dans des recrutements importants de personnel contractuel nouveau, aussi bien au siège que dans les représentations à l'étranger. Un plan de recrutement en la matière existe-t-il ? Y a-t-il des mouvements à pressentir dans les mois à venir ?

Au chapitre 53, l'article budgétaire 533 relatif à la représentation de la Communauté française a augmenté de 49,1 % depuis le début de la législature et ce, alors que les rémunérations des délégués ne sont pas prises en compte mais uniquement leurs indemnités et les frais de fonctionnement. Sous cette législature, le nombre de délégations à l'étranger et de pays avec lesquels la Communauté française et la Région wallonne coopèrent a considérablement augmenté puisqu'il est passé de plus ou moins 25 à 55. Ce commissaire observe en outre qu'au moment où les relations internationales ont été communautarisées et régionalisées, le fédéral avait conclu 59 accords de coopération bilatérale. A cette époque, le Gouvernement, en accord avec le Parlement, avait considéré qu'il s'agissait de centraliser la coopération sur 25 pays priorita-

res. La politique actuelle du Gouvernement qui consiste à multiplier les accords induit soit la multiplication corrélative des budgets qui permettent de les mettre en œuvre, soit, un saupoudrage tant de fois dénoncé.

Or, force est de constater que les moyens pour exécuter ces accords sont insuffisants. Nombre d'entre eux ne font dès lors l'objet que d'une mise en œuvre symbolique, ce qui induit un manque de crédibilité, aussi bien vis-à-vis des partenaires étrangers que des opérateurs de Wallonie et de Bruxelles. Pourquoi ne pas éviter le discrédit jeté ainsi sur la Communauté française elle-même, en désactivant certains accords, interroge M. Lebrun?

Après avoir constaté l'ouverture de sept nouvelles délégations, M. Lebrun examine l'article 533.99 relatif aux autres dépenses concernant les représentants Wallonie-Bruxelles à l'étranger. Cet article budgétaire a véritablement explosé puisqu'il passe de 246 465 EUR en 2003 à 1 120 558 EUR en 2004, soit une augmentation de 354,65 %. Le mouvement diplomatique prévu en 2004 justifierait-il essentiellement une telle explosion? A cet égard, ce commissaire souligne que le ministre-président a introduit, dans le statut des délégués, une nouvelle règle qui lui permet de procéder à un certain nombre de désignations au grand choix. Ce membre souhaite identifier, dès lors, quels seront les bénéficiaires en fin de législature.

Examinant l'article budgétaire 535.04 — Divers — Ecoles à programme belge, M. Lebrun note que l'initial 2004 qui prévoit 146 000 EUR est à peine plus important que l'initial 2003 qui s'élevait à 117 500 EUR et ce, alors que le montant à l'ajustement 2003 atteint 345 103 EUR. Il pose dès lors la question de savoir pourquoi un tel jeu de yo-yo? Quelles ont été les dépenses qui ont induit une telle somme à l'ajustement, demande ce membre? Par ailleurs, est-ce de la coopération au développement que d'intervenir dans des écoles où sont scolarisés des enfants d'expatriés ou des privilégiés locaux, interroge M. Lebrun?

Après avoir rappelé qu'une série d'efforts ont été accomplis pour favoriser la fusion entre la DRI et le CGRI, M. Lebrun souhaite savoir si le ministre-président, chargé des Relations internationales, compte finaliser cette fusion et où en est la fusion juridique de ces organismes. Ce commissaire déplore le fait que quasi rien n'a été fait, sous cette législature, pour améliorer le ratio des contractuels et des statutaires, ni pour stabiliser des contractuels en fonction depuis de nombreuses années.

Les propos de M. Lebrun qui dépassaient sans doute largement sa pensée, dit M. Hasquin, abordèrent différentes facettes d'un seul élément, à savoir l'augmentation du budget.

Il est erroné d'affirmer que l'augmentation, depuis 1997, du pourcentage des frais de fonctionnement du CGRI s'est fait au détriment des programmes. Ceux-ci ont, au contraire, vu leurs moyens largement se développer. Par ailleurs, il est du rôle de la Communauté française, comme de la Région wallonne, d'avoir une politique de présence dans un certain nombre de pays.

Au fil du temps, à la suite de la chute des régimes communistes et dans la perspective de l'élargissement de l'Union européenne, un nombre de pays d'Europe centrale et orientale, dont certains n'existaient pas auparavant, sont devenus des partenaires que la Communauté française de Belgique a décidé de privilégier.

Aujourd'hui, globalement, la politique de la Communauté française se scinde en deux axes, d'une part l'axe africain et, d'autre part, l'axe de l'Europe centrale et orientale. En ce qui concerne l'axe africain, il y a eu peu de développement. Par contre, en Europe centrale et orientale, plusieurs délégations se sont ouvertes et ont vu leurs moyens renforcés.

Il est vrai que les conventions bilatérales se sont multipliées et que parmi les plus anciennes, certaines sont inactives. Il est cependant difficile pour des raisons historiques et diplomatiques de dénoncer ces dernières.

D'autre part, il convient de rappeler qu'un certain nombre de conventions auxquelles nous souscrivons sont conclues par la Région wallonne et la Communauté française. Parmi elles, certaines sont activées exclusivement par la Région wallonne, d'autres uniquement par la Communauté française et d'autres encore par les deux entités. Il existe par conséquent des conventions qui n'induisent pas de dépenses particulières à charge de la Communauté française mais qui visent à présenter une image cohérente.

Le ministre-président souligne que le recentrage des moyens sur ce qui est jugé important est effectif depuis trois ou quatre ans. En la matière, M. Hasquin partage l'avis de M. Lebrun. Il n'y a pas d'abus parmi les conventions signées depuis quatre ans. Toutes sont exécutées et elles concernent essentiellement de nouveaux partenaires d'Europe orientale ou centrale, voire quelques partenaires émanant de la Francophonie internationale. La politique menée en la matière correspond aux moyens de la Communauté française, conclut le ministre-président.

M. Hasquin confirme l'accroissement du budget lié au mouvement diplomatique, accroissement qu'il justifie par les éléments suivants: renforcement de certaines délégations, déménagements, préparation de l'élargissement de l'Union européenne en 2004, ouverture de deux

nouvelles délégations, l'une à Alger, l'autre à Santiago du Chili.

Le ministre-président relativise tant la portée des chiffres que M. Lebrun a cités que l'appréciation que ce commissaire a exprimée, en rappelant qu'en ce qui concerne les délégations communes à la Communauté française et à la Région wallonne, la Région wallonne, conformément aux accords conclus, rembourse à la Communauté française 50 % des frais de location ou d'occupation de bâtiments et du coût de l'équipement.

Le ministre-président estime avoir fait preuve de prudence concernant les réserves du CGRI puisque celles-ci atteignent, en 2004, le montant non négligeable de 1 665 000 EUR. Ce montant a été vérifié, non seulement par les organismes habilités en ce domaine mais en outre par les services du ministre du Budget qui, lui-même, en discussion budgétaire, au sein du Gouvernement, a confirmé qu'aucun rapport à disposition ne laisse préjuger d'un pillage des réserves du CGRI.

L'augmentation des dépenses à l'article 511.01 se justifie notamment, quant à elle, par l'index, la dérive barémique et le coût des nouvelles délégations. Puisque la fusion CGRI/DRI n'est pas impérative, le Gouvernement a fait choix de ne pas l'accélérer et ce, pour raison budgétaire: l'harmonisation barémique coûterait, en effet, dès la première année, 1 300 000 EUR.

Pour ce qui concerne les écoles à programme belge et plus précisément les écoles du Congo, le ministre-président confirme que la Communauté française les a, pendant dix ans, purement et simplement oubliées puisqu'elles n'ont aucunement été financées depuis la rupture, des années 80, de la coopération fédérale avec l'ex-Zaïre. Ces écoles de Kinshasa et Lubumbashi ont été ignorées malgré leur fréquentation par des Belges et des enfants congolais. Ne pas les aider impliquait l'obligation de demander un droit d'inscription exorbitant et le risque de perdre l'homologation des diplômes décernés.

La Communauté française a donc pris la décision de les aider à travers l'APEFE et, puisque certains refusaient de s'intéresser au Congo, nous avons, souligne le ministre-président, assumé, dans un premier temps, sur notre propre budget, la nomination d'un certain nombre de délégués APEFE. Aujourd'hui, il y en a six à Kinshasa, un à Lubumbashi et un à Kigali.

Leur coût est progressivement repris sur le budget du CGRI, dans le cadre de dépenses récurrentes puisque la volonté politique est de maintenir l'effort et ce, d'autant plus que les effets positifs peuvent être d'ores et déjà perçus.

En effet, l'encadrement étant meilleur, la population scolaire à Kinshasa a, en deux ans, augmenté de 30 % et les droits d'inscription ont diminué de 25 %.

Par ailleurs, suite à l'inspection organisée dans les écoles d'Afrique centrale, celles-ci ont reçu la certification, l'homologation de la qualité du niveau d'enseignement qui avait été maintenu envers et contre tout. Ces raisons justifient certaines des variations auxquelles fait référence M. Lebrun dans son intervention.

Malgré les variations d'un poste à l'autre des politiques croisées, le ministre-président tient à souligner la cohérence globale qui existe en la matière. Ces variations se justifient par le fait que le Gouvernement wallon réduit en 2004 les budgets les concernant mais aussi parce qu'en cours d'année un certain nombre de non dépenses induit un solde non utilisé et reporté l'année suivante.

Il est de coutume que les représentants de l'opposition, quelles que soient les compétences des ministres, s'intéressent à ce qu'ils nomment eux-mêmes «la cassette personnelle du ministre». M. Hasquin n'a pas le sentiment d'avoir galvaudé les deniers publics en ayant pu, grâce à cette «cassette», mener des actions ponctuelles. L'avantage de ce poste budgétaire est, rappelle-t-il, sa souplesse et la vitesse de réaction qu'il permet face à des événements importants et non prévisibles un an ou un an et demi à l'avance. Le ministre-président en veut pour preuve la synthèse des actions menées au bénéfice de l'image de la Communauté française dans le monde, relatée ci-dessous dans la liste des principales dépenses 2003 sur l'allocation budgétaire 12.71.12 de la division organique 14.

Festival du cirque francophone:	125 000,00 EUR
Promotion du Théâtre des Doms:	91 347,00 EUR
Exposition: «Le Chat s'expose» de Philippe Geluck:	125 000,00 EUR
APEFE — Ecoles belges en Afrique centrale (coopérants):	151 735,00 EUR
Everest 2003 — <i>Belgium to the top</i> :	25 000,00 EUR
Dictionnaire Kinyarwandais:	60 000,00 EUR
Soirée marocaine FIFF Namur dans le cadre de la Fête de la Communauté française 2003:	30 000,00 EUR
Fête de la Communauté française — accueil de la délégation marocaine:	12 500,00 EUR
Stagiaires de l'Ena Varsovie et du Collège d'Europe de Natolin (Pologne):	25 000,00 EUR

Catalogue Institut historique juif
de Varsovie: 7 500,00 EUR

Principales subventions sur l'allocation budgétaire 33.02.12 de la division organique 14

- Lille 2004:
 - Projet: Routes et couleurs de la pierre: 15 000,00 EUR
- Théâtre de la Valette:
 - Tournée aux USA: 17 350,00 EUR
- Maison de la presse de Charleroi:
 - Voyage au Québec dans le cadre d'un échange de journalisme: 5 000,00 EUR
- Simenon 2003:
 - Complément pour les activités 2003: 40 193,00 EUR
- Athénée Fernand Blum:
 - Echange entre classe avec l'école de Diocoul au Sénégal: 10 000,00 EUR
- Lille 2004:
 - Maison folie de Tournai: 30 000,00 EUR
- Avignon:
 - Indemnités des artistes: 50 000,00 EUR
- Festival du Monde arabe à Montréal:
 - Prise en charge d'une partie des frais de déplacement et de logement des artistes de Communauté française qui participent au Festival: 15 000,00 EUR

M. Hasquin conclut « ce que vous me reprochez M. Lebrun c'est d'être un ministre dynamique qui a bien défendu ses budgets et le rayonnement de la Communauté française. J'espère que vous pourrez répéter votre numéro M. Lebrun dans une autre commission ».

M. Lebrun apprécie peu ce dernier commentaire. Dire d'un parlementaire se penchant sur un budget qu'il effectue un numéro et réaliser un exposé, dans le cadre de projets de décrets budgétaires, sans citer un seul chiffre mais en ne donnant qu'exclusivement des lignes directrices est indigne d'un ministre-président et d'un ministre des Relations internationales, considère ce membre de la commission.

L'augmentation du budget de 11 %, telle que justifiée par le ministre des Relations internationales, ne permet pas, estime M. Lebrun, de démontrer une politique cohérente de la part de la Communauté française via le CGRI et la DRI mais, au contraire, une politique menée au coup par coup et justifiée par une année électorale.

Lorsque les demandes de coopération, notamment émanant des PECO, croissent alors

que les moyens budgétaires sont identiques, il convient d'avoir le courage de ses actes politiques, de recentrer ses activités sur des pays prioritaires tels que ceux d'Europe centrale et orientale, en désactivant certains accords que le ministre-président, lui-même, a considéré comme étant des lettres d'intentions qui n'induisent aucune action. Créer une illusion d'optique est contraire à la politique que la Communauté française a voulu mener depuis de très longues années, quels que soient les ministres qui se sont succédés en la matière.

La justification donnée par le ministre-président concernant la croissance de 354 % à l'article budgétaire 533.99 ne satisfait pas M. Lebrun qui annonce, d'ores et déjà, qu'il interpellera M. Hasquin, à ce sujet.

Ce commissaire souligne également qu'il n'a nullement reproché à M. Hasquin d'utiliser « la cassette » du ministre, article budgétaire qui existe de tout temps, mais qu'il s'est étonné que celle-ci ait triplé. Les quelques exemples donnés par le ministre-président ne lui permettent pas d'avoir une vue globale et complète sur les actions menées ni de comprendre la ponction de 500 000 EUR effectuée en 2003. M. Lebrun posera dès lors une question écrite relative à l'utilisation de cette « cassette ».

M. Lebrun se dit surpris de la réponse du ministre-président à la question relative à la fusion du CGRI et de la DRI, car dans le cadre du rapport d'activités du CGRI que réalise, régulièrement, devant la commission, et ce en l'absence du ministre-président qui fait choix de ne pas y assister, M. Suinen a affirmé que des avancées substantielles en matière de fusion sont faites. Ces avancées devraient se traduire par des politiques croisées.

Or, en la matière, M. Lebrun constate une politique de yo-yo. Dire que c'est parce que la Région wallonne paie le 1^{er} janvier au lieu du 31 décembre est une réponse facile, estime M. Lebrun. Une illusion d'optique est créée, souligne-t-il, puisque le commissaire général aux Relations internationales prétend que la fusion est une réalité pour les agents et que le ministre-président affirme que, pour raisons budgétaires, cette fusion ne peut se réaliser.

A partir du moment où on veut une politique de cohérence, on ne peut pas maintenir des différences dans les traitements des agents, souligne M. Lebrun. En matière de fusion, CGRI et DRI, ce commissaire estime que le ministre-président a manifestement manqué de courage. Le million trois cents mille EUR d'augmentation du budget de l'ensemble des relations internationales auraient dû être utilisés pour constituer une véritable administration, identifier un corps administratif cohérent et mettre les agents du CGRI et de la DRI sur un

pied d'égalité, mais cette somme a été utilisée à d'autres fins.

M. Lebrun réagit à l'allusion, qu'il qualifie de perfide, faite par M. Hasquin, au sujet des écoles belges situées au Congo. Il rappelle qu'au plus fort de la crise congolaise, le centre culturel à Kinshasa est toujours resté ouvert. Celui-ci était le seul point de référence, non seulement pour les francophones, mais aussi pour les Belges et les Européens au moment où le Congo, et plus précisément le Zaïre à l'époque, connaissait les pires des difficultés.

Agir en incohérence par rapport à la politique fédérale a démontré le courage à la fois du délégué de la Communauté française et de la Communauté française elle-même. La politique fédérale en matière de coopération avec ce pays nous empêchait d'aller au-delà de ce que nous avons pu faire. La politique fédérale ayant aujourd'hui changé induit un changement de politique au niveau de la Communauté française.

M. Lebrun souligne qu'il n'a pas reproché à M. Hasquin d'avoir effectué des missions avec le ministre fédéral et le ministre de la Région wallonne. Dire, comme l'a fait M. Hasquin, que la Communauté française a lâché les écoles à programme belge est perfide car, à cette époque, comme aujourd'hui, il s'agissait, en la matière, que les différents niveaux de pouvoirs agissent en cohérence!

Affirmer, comme l'a fait le ministre-président, que les moyens octroyés aux programmes sont en augmentation, surprend M. Lebrun. Lorsque dans un budget, on bascule le rapport entre les programmes et le fonctionnement interne et qu'on génère une augmentation de dépenses récurrentes en matière de fonctionnement, on ne peut logiquement réactiver les programmes qu'en réinjectant de nouveaux moyens.

Quand on sait que la réinjection de moyens devrait permettre d'égaliser les statuts des agents CGRI et DRI, il est censé de craindre d'être obligé de diminuer les programmes au bénéfice du fonctionnement interne. Bien que souhaitant cette égalité de statut, M. Lebrun estime qu'il ne peut se réaliser au détriment des programmes. Pendant cette législature, le ministre-président, a, selon ce commissaire, jeté de la poudre aux yeux des agents du CGRI et de la DRI, en ne les mettant pas sur pied d'égalité les uns par rapport aux autres et en disant que la fusion était en train de se réaliser entre les deux administrations.

M. Hasquin rappelle à M. Lebrun qu'à plusieurs reprises, en assemblée plénière, il a eu l'occasion de souligner que la Communauté française, à la différence de l'Etat fédéral, a toujours maintenu une présence au Congo et si

la Belgique était encore crédible dans ce pays, c'est notamment parce que la Communauté française a maintenu ouvert, en des temps difficiles, envers et contre tout, son centre culturel. Sans la politique de coopération menée par la Communauté française, la présence belge disparaissait et les relations avec la Belgique auraient sans doute évolué différemment. Convaincre M. Hasquin en la matière est donc superfétatoire!

Suite à l'intervention de M. Lebrun, le ministre-président juge opportun de donner un exemple en ce qui concerne l'augmentation budgétaire liée au mouvement diplomatique: vingt-deux personnes vont devoir déménager, le coût d'un déménagement s'élève en moyenne à 25 000 EUR, auquel s'ajoutent les frais de prospection, d'installation, les frais de voyage des familles, ainsi que les prêts que le CGRI peut octroyer aux délégués qui le souhaitent pour couvrir leurs frais personnels d'installation. Il invite donc les commissaires à faire le compte.

M. Lebrun, après avoir remercié le ministre-président d'avoir corrigé ses propos relatifs à la présence de la Communauté française au Congo, indique qu'il sera évidemment très attentif aux coûts du mouvement diplomatique annoncé et qu'il ne manquera pas d'interroger le ministre en la matière.

M. Miller souligne l'aspect volontariste de la politique menée par le ministre-président de la Communauté française de Belgique. Il convient, estime ce commissaire, de ne pas passer sous silence les actions menées par le Gouvernement de la Communauté française et par le ministre-président lui-même, au niveau des relations internationales et ce, dans un monde de plus en plus complexe qui bouge énormément et où il est important d'insister sur la dimension francophone, sur les valeurs défendues en Francophonie, telles la diversité culturelle, l'éducation, l'Etat de droit. Ces valeurs sont celles de la Communauté française elle-même mais elles sont, aussi, inscrites dans la Constitution belge. M. Miller félicite le ministre-président pour la présence, sur la scène internationale, des valeurs qui fondent le fédéralisme belge.

M. Galand souhaite qu'en matière de relations internationales, la Communauté française et la Commission communautaire française agissent en synergie, qu'elles fassent choix de mêmes axes géographiques et qu'elles privilégient les capitales. Est-il prévu que cette volonté d'agir en synergie soit coulée dans un protocole, demande ce commissaire? Ce commissaire interroge ensuite M. le ministre-président sur le plan de la Francophonie. Prévoit-on de renforcer les synergies entre les actions entreprises en Francophonie et auxquelles la Communauté française contribue? Pour assurer le suivi des différentes missions accomplies dans le cadre de la Franco-

phonie, ne serait-il pas utile de renforcer les synergies entre l'exécutif et le législatif? Ne serait-il pas opportun de renforcer la coopération scientifique pour les pays d'Afrique francophone et du tiers monde car il est difficile pour ceux-ci d'accéder au développement sans avoir des capacités de recherches et des possibilités d'innovations technologiques?

Mme Persoons souligne le travail essentiel de la Communauté française et du CGRI au niveau de la Francophonie. Elle rappelle la création d'un Conseil Wallonie/Bruxelles de la coopération internationale et voudrait, à cet égard, savoir si un budget particulier est affecté à ce Conseil. A Paris, des frais immobiliers sont en cours puisque différents services vont être rassemblés dans un même bâtiment, où trouver les investissements y relatifs, demande-t-elle?

M. le ministre-président signale que le budget lié au Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale sera évoqué à l'ajustement du budget 2004, après l'installation officielle dudit Conseil. Si budget il y a, il sera essentiellement lié au frais de secrétariat. Concernant Paris, tous les coûts ont été prévus au sein du budget 2004.

Aux questions de M. Galand, M. Hasquin répond qu'en l'état actuel des choses, on ne prévoit pas la signature d'un protocole avec la Commission communautaire française. Sur le plan de la Francophonie internationale, l'exécutif a toujours veillé à associer le législateur à toute une série d'initiatives prises par l'exécutif. Quant à l'évolution de la Francophonie internationale, elle inquiète le ministre-président de la Communauté française qui est scandalisé par le caractère dispendieux de certaines réunions organisées dans le cadre de la Francophonie et dont il met en cause la pertinence. Il cite plus particulièrement à cet égard la réunion de Rabat sur la société de l'information qui aurait coûté des dizaines de millions de francs belges et dont la qualité des travaux n'a pu être assurée.

M. Lebrun émet les plus nettes réserves quant aux propos tenus, en son nom personnel, par le ministre-président et souligne que les propos de M. Hasquin ne sont nullement énoncés au nom de la commission. Ce commissaire estime qu'on ne détruit pas un courant qui a pris naissance sous l'impulsion de la France, du

Canada, de la Communauté française et du Québec, parce qu'un élément a montré ses limites! Lorsque nous considérons qu'une réunion n'est pas préparée, il nous appartient de faire pression sur la Francophonie pour que telle chose ne se reproduise plus.

M. Miller souligne que le ministre-président n'a pas détruit ce courant mais a, au contraire, marqué son intérêt pour la Francophonie.

M. Hasquin répond qu'il n'a pas remis en cause la Francophonie et qu'il n'a pas besoin de leçon en la matière mais qu'il s'agit de ne pas fermer les yeux sur un certain nombre de dérives. Ce jugement concernant la réunion de Rabat est partagé par les participants, tous partis confondus, ainsi que par un certain nombre d'observateurs internationaux, précise-t-il.

M. Lebrun conclut qu'il n'a pas dit que tous les voyages entrepris par le Gouvernement coûtaient une somme faramineuse. Il n'a pas dit non plus qu'il n'y avait pas de dérives quelle que soit l'organisation visée. Mais prendre prétexte d'une réunion sujette à critique pour mettre en péril la situation de la Communauté française, 3^e bailleur de fonds, dans une organisation aussi importante que celle de la Francophonie est inopportun.

III. VOTES

Par 8 voix contre 1 et 0 abstention, la commission des Relations internationales et des Questions européennes recommande à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité, l'adoption du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003 — partim pour ce qui concerne ses compétences et du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2004 — partim pour ce qui concerne ses compétences.

Confiance est faite au Président et aux rapporteurs pour la rédaction des avis émis en application de l'article 49, § 5, du Règlement.

Les rapporteurs,

L. WALRY.
C. PERSOONS.

Le Président,

J.-Fr. ISTASSE.